

Séance extraordinaire du 23 mars 2023

Le comité exécutif de la Ville de Lévis siège en séance extraordinaire le lundi vingt-trois mars deux mille vingt-trois à quinze heures trente-neuf, à la salle du comité de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents: les membres du comité exécutif Isabelle Demers, Brigitte Duchesneau et Amélie Landry, formant quorum sous la présidence du président Gilles Lehouillier.

Sont absents : les membres du comité exécutif Serge Côté et Guy Dumoulin.

Assistent à la séance : Luc De la Durantaye, directeur général adjoint – services de proximité par intérim (partiellement), Stéphane Lafaut, directeur général, Alexandre Boudreau-Forgues, attaché de presse du Bureau de la mairie (partiellement), Johanne Lapointe, directrice du Bureau de la mairie, Félix Masson (partiellement), attaché politique, et Marlyne Turgeon, greffière.

CE-2023-02-44

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 23 mars 2023.

CE-2023-02-45

Affectation de la réserve financière pour le financement des dépenses en application de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

[Document d'aide à la décision BPE-2023-001](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'affecter un montant de 590 000 \$ provenant du *Règlement RV-2020-20-01 sur la création d'une réserve*

financière pour le financement des dépenses en application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, pour financer les dépenses relatives à la planification, l'organisation et la tenue de registres par le bureau de la greffière.

CE-2023-02-46

Projet de règlement modifiant le Règlement sur le zonage et le lotissement (interdiction de l'usage d'hébergement touristique dans les résidences principales dans 1049 zones du territoire)

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2023-025](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Projet de règlement RV-2023-22-75 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2023-025.

Ce règlement a notamment pour objet :

- d'interdire l'usage « Établissement de résidence principale » dans les 1049 zones énumérées au document joint en Annexe 3 (liste des zones concernées) de la fiche de prise de décision URBA-SAT-2023-025, lesquelles représentent :
 - les 950 zones du territoire de la ville à dominance Habitation (« H »);
 - 26 zones à dominance Rurale (« R »);
 - 73 zones à dominance Multifonctionnelle (« M »);
- de définir l'usage « Établissement de résidence principale » comme étant un établissement d'hébergement touristique où est opéré ou offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.

CE-2023-02-47

Levée de la séance

La séance est levée à 16 h 14.

Gilles Lehouillier, président
du comité exécutif

Marlyne Turgeon, secrétaire
du comité exécutif
